

REGLEMENT INTERIEUR

FOYER D'ALTRIPPE

Préambule

Ce règlement intérieur du foyer est établi pour garantir une gestion efficace de la salle et son respect est dans l'intérêt du locataire et de la commune.

Les tarifs et conditions de location sont décrits à l'annexe de ce document.
Il est à noter que priorité est donnée aux locations payantes.

Conditions de location

- Un état des lieux général sera effectué avant et après par le responsable et le locataire.
- La sous-location est formellement interdite.
- La vaisselle sera remise au locataire en remplissant le formulaire prévu à cet effet
Si à la restitution, des pièces de vaisselle ou du matériel de cuisine sont manquants ou cassés, ils seront facturés au locataire.
- Il est formellement interdit de sortir du matériel du foyer.
- Les déchets sont à conditionner dans des sacs poubelle mis disposition, dans le respect du multi flux.
- Les travaux de nettoyage de la salle, du coin toilettes et de la cuisine sont à effectuer avec soin et sous-entend un balayage et un lavage. Les ustensiles sont mis à disposition pour cette tâche.

Responsabilité du locataire

Le locataire est responsable:

- de toute dégradation, casse ou disparition constatées, susceptibles d'être de son fait ou des personnes participant à la manifestation
- des incidents ou accidents pouvant survenir à un tiers (couverts par les responsabilités civiles des responsables)
- de l'utilisation raisonnable des abords de la salle, du parking, des accès d'urgence.
- de la gêne occasionnée au voisinage par l'utilisation abusive de matériels sonores
- de la vente d'alcool qui est soumise à un droit de buvette accordé par la mairie

Altrippe, le 25 septembre 2016